

*Direction des transports terrestres***Décision du 28 décembre 2004 relative à la nomination d'experts en bateaux de navigation intérieure agréés par le ministre chargé des transports**NOR : *EQU0410468S*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Sur proposition du directeur des transports terrestres ;

Vu le décret n° 70-810 du 2 septembre 1970 portant règlement d'administration publique et relatif à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime ;

Vu le décret n° 71-912 du 28 octobre 1971 relatif à la sécurité des bateaux et engins de plaisance circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 relatif aux conditions de délivrance des certificats communautaires et des certificats de bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1991 relatif aux visites, expertises et contrôles des bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises,

Décide :

Article 1^{er}

1. Les experts en bateaux de navigation intérieure indiqués ci-dessous sont agréés auprès du ministre chargé des transports, à compter de la date de la présente décision :

Pour la catégorie n° 1 : bateaux à passagers, établissements flottants, bateaux de marchandises, bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et de moins de 12 passagers, bateaux de moins de 24 mètres et de moins de 12 passagers, bateaux taxis :

- M. Quelin (Jean-Pierre), jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour la catégorie n° 3 : bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et de moins de 12 passagers, bateaux de moins de 24 mètres et de moins de 12 passagers :

- M. Cheron (Jean), jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour les missions exclusives d'expertises subaquatiques des coques en béton et en acier :

- M. Vurpillot (Patrick), jusqu'au 31 décembre 2005.

2. Les agréments délivrés par de précédentes décisions ministérielles sont renouvelés, pour les experts suivants et dans les conditions suivantes :

Pour la catégorie n° 1 : bateaux à passagers, établissements flottants, bateaux de marchandises, bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et de moins de 12 passagers, bateaux de moins de 24 mètres et de moins de 12 passagers, bateaux taxis :

- M. Gozdziaszek (Patrick), jusqu'au 31 décembre 2007 ;

- M. Heydon (Michel), jusqu'au 30 juin 2005 ;

- M. Poulet (Richard), jusqu'au 31 décembre 2007 ;

- M. Rose (François), jusqu'au 31 décembre 2007 ;

- M. Ruby (Jean-Pierre), jusqu'au 30 juin 2005.

Pour la catégorie n° 2 : bateaux de marchandises, bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et de moins de 12 passagers, bateaux de moins de 24 mètres et de moins de 12 passagers :

- M. Gambier (Alain), jusqu'au 31 décembre 2007 ;

- M. Quelin (Jean-Pierre), jusqu'au 31 décembre 2007.

Pour la catégorie n° 3 : bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et de moins de 12 passagers, bateaux de moins de 24 mètres et de moins de 12 passagers :

- M. Fauchille (Christian), jusqu'au 30 juin 2005.

Pour la catégorie n° 4 : bateaux de moins de 24 mètres et de moins de 12 passagers :

- M. Bouvier (Claude), jusqu'au 31 décembre 2007.

Pour les missions exclusives de sondages de coques :

- M. Canler (James), jusqu'au 31 décembre 2007 ;

- M. Cheron (Jean), jusqu'au 31 décembre 2007.

Pour les missions exclusives d'expertises d'installations de gaz :

- M. Lesigne (Jean-Claude), jusqu'au 31 décembre 2007.

Article 2

Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction
des transports par voies
navigables,
M. Papinutti